



Entité Adjudicatrice :
Groupement d'Intérêt Economique (GIE)
DRAGAGES-PORTS

MARCHE PUBLIC INDUSTRIEL

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHE

26018

**ACQUISITION D'UNE DRAGUE ASPIRATRICE EN MARCHE DE
TAILLE DE PUIITS 3 700m³**

Date et heure limites de remise des candidatures:

16 novembre 2026 à 12:00

*Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4, 1° et R2361-8 à R2361-12 du
Code de la Commande Publique*

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....	4
3.	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
4.	DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	7
5.	CAS DE LA SOUS TRAITANCE	8
6.	DOCUMENTS A RETOURNER PAR LE CANDIDAT	8
7.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
8.	ENGAGEMENT DU TITULAIRE EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	12
9.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	13
10	NEGOCIATIONS	14
11	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
12	NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	16
13	PROCEDURE DE RECOURS.....	17

1. PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'acquisition d'une drague aspiratrice en marché de taille de puits 3 700M³.

Les prestations prévues dans le cadre du marché sont les suivantes :

- La réalisation des études de conception ;
- La construction de la drague ;
- La livraison ;
- Les essais ;
- La période de garantie.

Le détail technique attendu est précisé au sein du cahier des clauses techniques particulières. Ce document sera fourni aux candidats sélectionnés pour la phase « Offre ».

1.2 Type de procédure

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4, 1° et R2361-8 à R2361-12 du Code de la Commande Publique.

La procédure avec négociation est organisée en deux (2) phases distinctes :

- La Phase 1 « Candidatures » : permet la sélection des candidats présentant les capacités financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché ;
- La Phase 2 « Offres » : les candidats sélectionnés à l'issue de la phase 1 seront invités à remettre une offre. Des négociations pourront être réalisées à l'initiative de l'acheteur.

Au présent stade de la procédure, les opérateurs économiques intéressés sont invités à remettre uniquement un dossier de candidature (article 6.1 du présent document).

1.3 Allotissement

La consultation fait l'objet d'un lot unique car la dévolution en lots séparés rend techniquement difficile l'exécution des prestations. L'acquisition d'une drague ne peut être scindée en plusieurs lots.

1.4 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

- 34513250-3 : Dragues

1.5 Visite de site facultative

Une visite de la drague Samuel de Champlain pourra se dérouler durant la phase « Offres » et les modalités seront précisées dans l'invitation à soumissionner.

Les visites de site seront organisées individuellement. Le candidat prendra contact avec :

- M. LOUYS Hubert
+33 (0)6 2019 85 50
h.louys@dragages-ports.fr
- M. MORTAMET Régis
+33 06 59 35 24 10
r.mortamet@nantes.port.fr

Le candidat devra transmettre **au plus tard le lundi 18 janvier 2027 à 17h00** une demande d'accès au site en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité de naissance et actuelle, profession, employeur.

Chaque candidat ne pourra effectuer qu'une seule visite et sera représenté par trois (3) personnes au maximum.

Toutefois, le GIE acceptera qu'un candidat ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux sont apportés par ce dernier.

Seule une inscription à la visite dans les délais prescrits ci-dessus garantit au candidat de pouvoir y participer. Toutefois, une demande d'inscription postérieure à la date limite prescrite peut être réalisée mais ne garantit pas au candidat la certitude de pouvoir y participer. En effet, compte tenu des contraintes d'organisation, l'entité adjudicatrice se réserve le droit de refuser la demande de visite.

1.6 Marchés complémentaires

En application de l'article R2122-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

2.1 Forme du marché

Le présent marché constitue un marché ordinaire.

2.2 Durée et délais d'exécution du marché

2.2.1 Durée du marché

Son début d'exécution est fixé à sa date de notification. La date prévisionnelle de notification du marché est prévue courant 2^{ème} trimestre 2027.

Le marché entre en vigueur à compter de la date de notification du marché (y compris période de garantie).

2.2.2 Délai d'exécution des prestations

Le délai d'exécution est de 36 mois à compter de la date de notification du marché. Lorsque le délai contractuel est dépassé des pénalités peuvent être appliquées si le retard est imputable au titulaire.

Les candidats indiqueront les délais de livraison, de mise en service de la drague dans leur offre technique. Ces délais deviendront contractuels.

2.3 Forme des prix

Les prestations relatives au présent marché sont traitées à prix forfaitaire dont la répartition est précisée au sein de la décomposition du prix global et forfaitaire à l'acte d'engagement.

3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Déroulement des phases et calendrier prévisionnel et donné à titre indicatif du déroulement de la procédure

La présente consultation est dite « restreinte », ceci signifie qu'elle se déroule en deux phases :

- Une phase « candidatures » (présente phase de la procédure)
- Une phase « offres » avec :
 - La remise de l'offre initiale
 - La négociation
 - La remise de l'offre finale

Le calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure est le suivant :

- Date limite de remise des candidatures : lundi 16 novembre 2026
- Date prévisionnelle du choix des candidats et de l'invitation à remettre une offre initiale : 1^{ère} quinzaine du mois de décembre 2026
- Date limite de remise des offres initiales : février 2027
- Date prévisionnelle de négociation : mars 2027
- Date limite et prévisionnelle de remise de l'offre négociée : avril 2027
- Date prévisionnelle de notification : mai 2027.

3.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises (phase « candidatures »)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation, et ses annexes :
 - Annexe 1 : Note sur les spécifications techniques générales ;

- Annexe 2 : Cadre de réponse de la phase « candidatures ».

3.4 Téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [PLACE](#).

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme).

NOTA: Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'acheteur (tels que demande de complément, résultats de la consultation, notification du marché).

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres finales.

3.6 Renseignements complémentaires et modifications du dossier de consultation des entreprises

Les candidats sont avisés que le moyen de communication utilisé dans le cadre de cette consultation est le courriel via la plateforme PLACE.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **dix (10) jours** calendaires avant la fin de la consultation, une demande écrite sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (et exclusivement sur cette plateforme) : <https://www.marchespublics.gouv.fr> à la rubrique « Déposer une question / Consulter les réponses ».

Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre biais que la plateforme PLACE pourra ne pas être pris en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent RC intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les délais mentionnés au présent article sont applicables au regard de cette nouvelle date.

3.7 Respect du secret des affaires

L'acheteur peut avoir recours à un tiers pour l'analyse de ses offres. Ce dernier est tenu par une obligation de confidentialité.

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Toutefois, et dans le seul cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes posées à l'article R 2142-3 du Code de la commande publique sont remplies.

Au sein de la présente consultation, il n'est exigé aucune forme de groupement particulier ou de solidarité du mandataire.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

5. CAS DE LA SOUS TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec Dragages-Ports.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à Dragages-Ports le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à Dragages-Ports :

- Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complété ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dûment renseignée et signée par le sous-traitant.

6. DOCUMENTS A RETOURNER PAR LE CANDIDAT

6.1 Dossier relatif à la Candidature

Le candidat est invité à remettre un dossier de candidature comprenant :

Informations sur la situation du candidat :

- Le DC1 attestant notamment que le candidat ne se situe dans aucun des cas d'exclusions de procédure prévus au Code de la Commande publique. A ce titre, l'acheteur se réserve la possibilité d'écarter toute candidature présentée par une personne morale de droit privé de plus de cinq cents salariés n'ayant pas produit de Bilan de Gaz à Effet de Serres (BEGES) ;
- Le DC2 ;
- Son numéro du registre d'identification (SIREN) ;
- En cas redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

Informations sur les capacités économique et financière du candidat

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques et preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Informations sur les capacités technique et professionnelle du candidat

- Une liste des principales livraisons effectuées au cours des 15 dernières années. Le candidat doit présenter a minima 2 références pertinentes en lien avec l'objet du marché ou équivalent ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise,
 - **Le candidat doit notamment présenter les compétences suivantes :**
 - Architecture navale
 - Dragages
 - Electricité automatisme
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

L'absence de références ne peut aboutir au rejet des candidatures. Ces candidats peuvent, pour justifier de leurs capacités financières et/ou techniques, demander que soient également prises en compte les capacités financières et/ou techniques d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui existent entre eux et ces opérateurs (sous-traitant, filiale, société mère, entreprise tierce, références des salariés ...). Le candidat doit alors justifier des capacités financières et/ou techniques des opérateurs sur lesquels il compte s'appuyer, en produisant les renseignements ou documents exigés et apporter la preuve qu'elle en disposera pour toute l'exécution du marché.

L'acheteur autorise les candidats, qui ne sont pas en mesure de produire les pièces exigées, à justifier de leurs capacités financières par d'autres moyens (CE, 10 mai 2006 « Société Bronzo »).

Quel que soit le format choisi par le candidat (Formulaires DC ou DUME), les éléments de la candidature transmis pourront faire l'objet de demandes de compléments.

6.2 Dossier relatif à l'offre (donné à titre indicatif et sera précisé en phase « offres »)

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet, le cas échéant pour chaque lot, comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- **L'acte d'engagement**, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété et accompagné de son **annexe financière** complétée ;
- **Le mémoire technique** ;

- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant ;

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Vérifications préalables

Il est procédé à la vérification de la complétude des candidatures présentées par rapport aux exigences indiquées à l'article 6.1 du règlement de la consultation.

Si nécessaire, les candidats seront invités à fournir toute pièce manquante à leur dossier dans un délai imparti.

7.2 Examen des candidatures

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

Critères	Pondération	Sous-critères
1. Capacités économiques et financières		
Chiffres d'affaires	20 points	Ce critère sera apprécié au regard des garanties financières du candidat renseignées dans le Cadre de candidature (ou DUME le cas échéant), en tenant compte : • Du chiffre d'affaires global moyen du candidat (10 points) ; • De la part du chiffre d'affaires moyen réalisé dans le domaine correspondant à l'objet du marché (construction de drague) (10 points). Seuil minimum requis en application de l'article R2142-7 du code de la commande publique : le candidat doit justifier d'un chiffre d'affaires moyen dans le domaine de la construction de drague sur les trois derniers exercices clos disponibles (soit la moyenne des chiffres d'affaires sur lesdits exercices) d'au moins 70 000 000 € HT. Tout candidat ne satisfaisant pas à ce seuil sera éliminé pour non-respect des niveaux minimaux de capacité exigés.

		En cas de groupement, il sera tenu compte des chiffres d'affaires de l'ensemble des membres du groupement. Cette appréciation est également globale en cas de candidature d'un candidat individuel avec un sous-traitant.
2. Capacités professionnelles et techniques		
Références du candidat ou équivalent	55 points	Ce sous-critère est évalué au regard de la qualité et de la pertinence des références ou des justificatifs équivalents en matière de construction de dragues ou de navires datant de moins de 15 ans
Moyens humains	15 points	Ce sous-critère sera évalué au regard des effectifs moyens annuels du candidat sur les trois derniers exercices et l'importance du personnel d'encadrement. Le candidat doit également présenter les profils suivants : ▪ Architecture navale ▪ Dragages ▪ Electricité automatisée En cas de groupement, il sera tenu compte des effectifs de l'ensemble des membres du groupement.
Moyens matériels	10 points	Ce sous-critère sera évalué au regard de la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique du candidat.
Total	100%	

Les candidats sont classés en application des critères susvisés. Les **8 meilleurs candidats** seront invités à soumissionner (remettre une offre) dans les conditions fixées au présent règlement de la consultation. Les candidats non retenus seront informés conformément à l'article R. 2181-4 du code de la commande publique.

7.3 Modalités relatives aux suites de la procédure avec négociation

Conformément aux articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, l'invitation à déposer une offre sera adressée aux candidats sélectionnés par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Le dossier de consultation des entreprises (phase offres) sera téléchargeable en se connectant sur le profil acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le dossier de la consultation des entreprises comprendra notamment les documents suivants : l'acte d'engagement, le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et le règlement de la consultation « phase offres » détaillant, entre autres, les critères de jugement des offres et les modalités de la consultation dans les conditions précitées.

7.4 Examen des offres

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères pondérés ci-dessous.

Il est également précisé que dans le cas de la présentation d'une variante, les offres sont analysées selon les mêmes critères que ci-dessous.

Critère n°1	Prix	Au regard de l'annexe financière	entre 40 et 45%
Critère n°2	Valeur technique		Entre 40 et 45%
Sous critère n°2.1	Spécifications générales		
Sous-critère n°2.2	Coque		
Sous-critère n°2.3	Equipement du navire		
Sous-critère n°2.4	Système propulsif		
Sous-critère n°2.5	Systèmes auxiliaires machine		
Sous-critère n°2.6	Systèmes de production électrique		
Sous-critère n°2.7	Systèmes de dragage		
Sous-critère n°2.8	Aménagements et équipements pour l'équipage		
Sous-critère n°2.9	Organisation du chantier (organisation de l'équipe phase conception et phase construction), interlocuteur privilégié avec CV, profils, métiers, etc.		
Sous-critère n°2.10	Cohérence du planning proposé		
Critère n°3	Délai	Délai de livraison de la drague y compris vérification du service fait	Entre 10 et 15%
Critère n°4	Performance environnementale		Entre 2 et 5%

Les sous pondérations et le contenu des sous critères du critère n°2 « Valeur technique » seront détaillés au sein du règlement de consultation établi pour la phase « Offres ».

8. ENGAGEMENT DU TITULAIRE EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

L'entité adjudicatrice n'a pas prévu la mise en place de conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi.
En application du 3° de l'article L2112-2-1-II, une telle prise en compte est de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation.

9. MODALITES DE REMISE DES PLIS

9.1 Mode de transmission des candidatures et des offres

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent.

Les candidatures et les offres seront transmises via la plateforme [PLACE](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est de la responsabilité des opérateurs économiques de contrôler suffisamment en avance la conformité de leur poste informatique avec les prérequis de la salle des marchés publics du profil d'acheteur. Les éventuels frais de mise en conformité, d'accès au réseau Internet et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'acheteur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

9.2 Modalités générales de présentation des réponses par voie dématérialisée

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les candidats sont invités à ne pas attendre le dernier moment pour remettre leur offre.

L'entité adjudicatrice impose la transmission des fichiers aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

9.3 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser, sur support papier ou sur support physique électronique (Clé usb, cd-rom...), une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

PAN- Acquisition d'une drague aspiratrice en marche de taille de puits de 3 700m ³ – 26018» Copie de sauvegarde d'une candidature électronique "NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "
--

Les copies de sauvegarde seront

- soit déposées par porteur et remis à l'accueil du GIE Dragages Ports, situé 38 boulevard des Belges, CS11600 - 76107 Rouen. Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

- soit envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

GIE DRAGAGES-PORTS
A l'attention de Monsieur Charles BZIEN
38, Boulevard des Belges - CS11600 - 76107 ROUEN Cedex 1

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'acheteur ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde ;
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où l'acheteur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

10 NEGOCIATIONS

Dans la mesure où ce marché est passé selon une procédure avec négociation (PAN), la présente procédure permet la tenue d'une négociation.

Avant d'attribuer le marché, le GIE Dragages-Ports se réserve la possibilité d'engager une négociation - sous réserve d'un nombre suffisant de candidats remettant une offre - **avec les 5 meilleures offres ayant obtenues les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères d'examen des offres.**

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien (visio-conférence ou présentiel) ou d'un échange de courriers et les nouvelles offres seront transmises selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales. Il est également précisé que :

- L'ensemble des soumissionnaires admis à la négociation pourront négocier leur offre dans la limite des conditions fixées au présent règlement de la consultation ;
- Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE ou par messagerie électronique ;
- La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation ;
- En l'absence de remise d'une offre négociée par un soumissionnaire, le GIE prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat pour le jugement des nouvelles offres ;
- Le GIE se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

La négociation se déroulera en autant de phases que Dragages-Ports le juge nécessaire.

Les modalités quant à la tenue de la négociation seront précisées dans les invitations à négocier transmises aux soumissionnaires concernés.

11 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'acheteur :

- Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir :
 - « 1° une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
 - 2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription. »

- Les Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les attestations d'assurance requises (le cas échéant).
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

12 NOTIFICATION DU MARCHÉ

12.1 Modalités de notification

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

- 1- sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE ;
- 2- ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'acheteur d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'acheteur pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'acheteur.
- 3- renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'acheteur via la plateforme PLACE.

L'acheteur signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

12.2 Présomption de réception des documents diffusés sur le profil acheteur

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

13 PROCEDURE DE RECOURS

13.1 Les voies de recours

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

13.2 Instance chargée des procédures de recours et services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours.

Tribunal administratif de Rouen

Adresse : 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN

Téléphone : +33 2 35 58 35 00

Fax : +33 2 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr